

Direction Régionale
Des Affaires Sanitaires et Sociales

Arrêté préfectoral n° 2008 - 211

Portant composition du Comité Régional de coordination de la lutte contre l'infection due au Virus de l'Immunodéficience Humaine

LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3121-1, D 3121-34 et D 3121-37,

Vu le décret n° 2005-1421 du 15 novembre 2005 relatif à la coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine,

Vu le décret n° 2007-438 du 25 mars 2007 modifiant le décret n° 2005-1421 du 15 novembre 2005 relatif à la coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine,

Vu l'arrêté du 4 octobre 2006 relatif à l'implantation des coordinations de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine,

Vu l'arrêté du 4 octobre 2006 relatif aux modalités de composition des comités de coordination de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine,

Vu la circulaire n° DHOS/DGS/561 du 19 décembre 2005 relative à l'instauration des coordinations régionales de la lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine,

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRETE

Article 1 : Le comité de coordination de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine, créé par le décret n° 2005 -1421 du 15 novembre 2005, a pour siège d'implantation le Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble et pour territoire de référence les départements de l'Isère, de la Savoie et de la Haute -Savoie. L'arrêté préfectoral n° 2007 07-415 du 24 septembre 2007 portant composition du COmité REgional de coordination de la lutte contre l'infection due au Virus de l'Immunodéficience Humaine est modifié. Le nombre total de sièges du comité est fixé à 17 avec, pour chaque membre titulaire, un premier et un deuxième suppléant.

Article 2 : Le nombre de membres titulaires de chaque collège est fixé à :

- 5 représentants des établissements de santé, sociaux ou médico-sociaux (collège 1 de l'article D 3121-37 du code de la santé publique),
- 5 représentants des professionnels de santé et de l'action sociale (collège 2 de l'article D 3121-37 du code de la santé publique),
- 4 représentants des malades et des usagers du système de santé (collège 3 de l'article D 3121-37 du code de la santé publique),
- 3 personnalités qualifiées (collège 4 de l'article D 3121-37 du code de la santé publique).

Article 3 : les membres du Comité sont nommés pour 4 ans.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires sanitaires et sociales de Rhône-Alpes, le secrétaire général de la préfecture du Rhône sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 14 MAI 2008
Le Préfet
de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

14 MAI 2008

Jacques GÉRAULT



COREV: u

Préfecture de la région Rhône-Alpes

Direction régionale
Des affaires sanitaires et sociales

Arrêté préfectoral n° 2008 - 213

Portant composition du comité de COordination REgionale de la lutte contre l'infection due au Virus de l'Immunodéficience Humaine.

PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3121-1, D 3121-34 et D 3121-37

Vu le décret n° 2005-1421 du 15 novembre 2005 relatif à la coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine,

Vu le décret n° 2007-438 du 25 mars 2007 modifiant le décret n° 2005-1421 du 15 novembre 2005 relatif à la coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine,

Vu l'arrêté du 4 octobre 2006 relatif à l'implantation des comités de coordination de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine,

Vu l'arrêté du 4 octobre 2006 relatif aux modalités de composition des comités de coordination de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine,

Vu la circulaire n° DHOS/DGS/561 du 19 décembre 2005 relative à l'instauration des coordinations régionales de la lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine,

Vu l'arrêté 2007- 08 relatif au Comité de Coordination Régionale de la lutte contre l'infection due au Virus de l'Immunodéficience Humaine, modifié par l'arrêté 2008 - 211,

Vu l'avis du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 06 mai 2008.

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRETE

Article 2 : La composition du comité de Coordination Régionale de la lutte contre l'infection due au Virus de l'Immunodéficience Humaine pour les territoires de référence des départements de l'Isère, de la Savoie et de la Haute Savoie, qui comprend 51 membres est fixé comme suit :

1^{er} collège : représentants des établissements de santé, sociaux et médico-sociaux.

Titulaire :

Madame le docteur Pascale LECLERCQ, Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble

Suppléants :

Monsieur le docteur Francis MARION, Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble.

Madame le docteur Myriam BLANC, Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble

Titulaire :

Monsieur le docteur Bruno CHANZY, Centre Hospitalier de la région Annecienne

Suppléants :

Madame Christelle PURENNE, Centre Hospitalier de la région Annecienne

Monsieur le docteur Philippe ROMAND, Hôpitaux du Léman

Titulaire :

Monsieur le docteur Olivier ROGEAUX, Centre Hospitalier de Chambéry

Suppléants :

Madame le docteur Martine ETELLIN, Centre Hospitalier de Chambéry

Monsieur Michel BOULANGER, Centre de Soins Spécialisés pour Toxicomanes le PELICAN Chambéry

Titulaire :

Monsieur le docteur Patrice MORAND, Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble

Suppléants :

Madame Rosalie ZIDDA, assistante sociale, Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble

Monsieur le docteur Dominique BATAILLARD, CSAPA de Bourgoin Jallieu

Titulaire :

Madame Cécile RUBIN, assistante sociale, Centre Hospitalier de la région Annecienne

Suppléants :

Madame Laure DELERCE, psychologue Centre Hospitalier de la région Annecienne

Madame le docteur Chantal LATTARD, Centre de Soins Spécialisés pour Toxicomanes APRETO Annemasse

2^{ème} collège : représentants des professionnels de santé et de l'action sociale

Titulaire :

Monsieur le Professeur Jean-Pierre ZARSKI, Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble

Suppléants :

Madame Dily FOSSARD, Planning Familial, Grenoble

Madame Christine MAILLOY, Assistante sociale, Association TEMPO, Grenoble

Titulaire :

Madame le docteur Marie FROIDURE, Centre Hospitalier d'Annemasse Bonneville

Suppléants :

Monsieur le docteur Christophe MICHON, Centre Hospitalier de la région Annecienne
Madame le docteur Muriel MILESI, médecin généraliste, URML, Voiron

Titulaire :

Monsieur le docteur Bruno De GOER, coordinateur précarité au Centre Hospitalier de Chambéry

Suppléants :

Madame le docteur Christiane BOUCHET, Espace de Santé Publique, Chambéry
Monsieur Marc BRISSON, coordinateur à l' ODPS, Grenoble

Titulaire :

Madame Laure LABARRIERE, infirmière coordinatrice ARAVIH, Annecy

Suppléants :

Madame le docteur Catherine DUBEY, médecin généraliste au centre de santé Grenoble Université

Madame Chantal LAPOSTOLLE DANGREAU, responsable de formation, ODPS, Grenoble

Titulaire :

Monsieur le Docteur Jean-Paul BRION, praticien hospitalier au service des maladies infectieuses et tropicales, Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble

Suppléants :

Madame Eleusa DE OLIVEIRA, psychologue, TEMPO, Grenoble

Madame Marie Françoise BRUNET, psychologue, TEMPO, Grenoble

3^{ème} collège : représentants des malades et des usagers du système de santé

Titulaire :

Madame Véronique BOYER, AIDES

Suppléants :

Madame Clémentine BONNIFAY - BESSON, AIDES

Monsieur Gérald BURTIN, AIDES

Titulaire :

Madame Jocelyne LAZZAROTTO, SOS Hépatites

Suppléants :

Madame Lilyanne FRYDMAN, SOS Hépatites

Madame ou Monsieur

Titulaire :

Monsieur Bernard GOIRAND, Chrétiens et SIDA

Suppléants :

Monsieur ou Madame

Monsieur ou Madame

Titulaire :

Monsieur André HENRY, CISSRA

Suppléants :

Madame Bernadette DEVICTOR, CISSRA

Madame Marilynne BOURBON, CISSRA

4^{ème} collège : personnalités qualifiées

Titulaire :

Monsieur Jérôme NAVET, Mutualité de la Savoie

Suppléants :

Madame Anne CANTALONBE, infirmière puéricultrice

Monsieur le docteur Olivier JENNY, unité de consultation et soins en ambulatoire à la maison d'arrêt de Varces

Titulaire :

Monsieur Mounir TOUMI, Sida Info Service

Suppléants :

Monsieur Pascal POURTAU, coordinateur au CRIPS CRAES

Monsieur Sébastien CAMBAU, SNEG

Titulaire :

Madame le Docteur Dominique LEGRAND, médecin inspecteur de santé publique à la DDASS de Haute -Savoie

Suppléants :

Monsieur Jean -François JACQUEMET, Inspecteur Hors Classe à la DDASS de l'Isère

Madame le Docteur Anne BOUCHARLAT, DRASS Rhône- Alpes

Article 2 : le mandat des membres du comité est fixé pour 4 ans.

Article 3 : le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires sanitaires et sociales, les préfets des départements de l'Isère, de la Savoie et de la Haute-Savoie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, Le Préfet
Le de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

14 MAI 2008


Jacques GÉRAULT